



Plan de prévention en lien avec le COVID-19 (Coronavirus)

Mise à jour du 18 mars

Les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé une série de mesures visant à contenir la pandémie du virus. Certaines de ces mesures étaient obligatoires pour le réseau public alors que certaines « suggestions » s'adressaient à l'entreprise privée.

Selon directeur de la santé publique du Québec M. Horacio Arruda, le risque de contracter la COVID-19 au Québec est faible pour le moment, mais il faut tous collaborer pour minimiser la propagation du virus. Le risque d'être gravement malade est plus élevé pour certaines personnes, comme les aînés et les personnes ayant un problème de santé chronique.

Comme employeur, nous émettons les mesures préventives suivantes. Elles sont effectives dès maintenant et nous vous informerons lorsqu'elles seront levées. Voici donc directives et les mesures mises place :

Mesures de base :

1. Lavez-vous les mains fréquemment et couvrez-vous la bouche et le nez lorsque vous toussiez ou éternuez.
2. Nettoyez et désinfectez les objets et surfaces fréquemment touchés, comme vos bureaux, tables, poignées de porte etc.
3. Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche à moins de vous être lavé les mains tout juste avant.
4. Informez votre directeur si vous devez subir des tests de dépistage du COVID-19
5. Évitez les poignées de mains;
6. Assurez-vous de conserver une distance d'au minimum 1 mètre entre vous, à votre poste de travail et aussi lors des pauses;
7. Favorisez les rencontres virtuelles lorsque c'est possible, soit par le biais d'une application sécurisée (comme Teams, Webex) ou par téléphone.
8. Les travailleurs âgés de 70 ans et plus doivent demeurer à la maison.
9. Informez votre directeur si un membre de votre foyer est atteint du COVID-19. Les personnes dont un membre du foyer est atteint ne seront pas autorisées à entrer au travail pour une période de 14

- jours et après avoir transmis une confirmation médicale de non-contagion et/ou de guérison;
10. Informez votre directeur si vous présenter un risque plus élevé de subir des complications dues au COVID-19.
 11. Obtenez l'approbation de votre directeur avant de vous déplacer chez un client, que ce soit pour des appels de service ou pour de la représentation;
 12. Demeurez vigilants concernant les risques liés à la cybersécurité découlant du COVID-19, dont l'hameçonnage par courriel.

Mesures liées aux voyages

1. Tous les voyages liés au travail à l'extérieur du pays sont suspendus jusqu'à nouvel ordre;
2. Tous les voyages par avion non liés à l'exécution d'une tâche chez un client, à l'intérieur du pays, sont suspendus jusqu'à nouvel ordre;
3. Toute personne revenant de voyage de l'extérieur du pays le 12 Mars ou après devra, tel que demandé par le gouvernement du Québec, demeurer chez elle pour une durée de 14 jours;
4. Chaque cas en quarantaine sera évalué individuellement pour déterminer les possibilités de travail à la maison ou autre;
5. Les employés s'étant déplacés vers le PDAC de Toronto seront mis en quarantaine jusqu'au 17 mars inclusivement.

Mesures liées aux symptômes

1. Le personnel infecté par le COVID-19 sera retourné chez lui et mis en quarantaine jusqu'à une confirmation médicale de guérison et de non-contagion;
2. Le personnel présentant des symptômes semblables à ceux de la grippe, incluant la fièvre, sera retourné chez lui et conseillé à subir un test de dépistage du COVID-19;
3. Le personnel ayant été en contact avec des personnes atteinte du COVID-19 sera retourné chez lui et mis en quarantaine jusqu'à confirmation médicale de non-contagion et/ou de guérison.

Mesures liées aux visiteurs seulement

1. Un registre des visiteurs a été instauré. Toute personne qui entre dans l'établissement devra remplir et signer un formulaire de déclaration concernant le COVID-19;
2. Les visiteurs s'étant déplacé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours ne seront pas autorisés à entrer dans l'établissement. Une communication sera envoyée aux fournisseurs;

3. Les personnes ayant eu des contacts avec des personnes qui sont allées dans un pays COVID-19 de niveau 3 * répertorié par le CDC au cours des 14 derniers jours ne seront pas autorisées à entrer dans l'établissement;
4. Les personnes ayant eu des contacts avec des personnes confirmées ou soupçonnées d'être atteintes de COVID-19 ne seront pas autorisées à entrer dans l'établissement à moins d'avoir une confirmation médicale de guérison et /ou non-contagion
5. Les personnes ayant actuellement des symptômes pseudo-grippaux (fièvre, toux, essoufflement) compatibles avec COVID-19 ne seront pas autorisées à entrer dans l'établissement.

PS : Les pays de niveau 3 répertoriés au 16 mars 2020 par le CDC sont :

- Chine
- Iran
- Corée du Sud
- Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Vatican).
- Royaume Unis et Irlande : Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, République d'Irlande



Dominic Valade
VP finances et services administratifs